

# Ligne directrice sur l'élimination des mousses anti-incendie (Europe et Royaume-Uni)



EXTINGUISHING SECTION

Published: July 2026



FIRE  
SECTION



EXTINGUISHING  
SECTION



SECURITY  
SECTION



SERVICES  
SECTION



CROSS-SECTIONAL  
TOPIC

## Tableau de révision

| Date         | Rév. n° | Paragraphe / Page | Changement       |
|--------------|---------|-------------------|------------------|
| Juillet 2026 | 1       |                   | Version initiale |
|              |         |                   |                  |
|              |         |                   |                  |

## AVANT-PROPOS

Cette ligne directrice est conçue comme un guide général et ne saurait se substituer à des conseils détaillés adaptés à des circonstances particulières. Bien que le plus grand soin ait été apporté à la compilation et à la préparation de cette publication afin d'en garantir l'exactitude, Euralarm ne peut en aucun cas accepter la responsabilité des erreurs, omissions ou conseils donnés, ni celle des pertes résultant de la confiance accordée aux informations contenues dans cette publication.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce document est destiné exclusivement à guider les membres d'Euralarm et, le cas échéant, leurs membres, sur la situation concernant le sujet traité. Bien que tous les efforts aient été déployés pour garantir son exactitude, les lecteurs ne doivent pas se fier à son exhaustivité ni à son exactitude ni s'y fier comme à une interprétation juridique. Euralarm ne sera pas responsable de la fourniture d'informations incorrectes ou incomplètes.

*Remarque : La version anglaise de ce document est le document de référence approuvé par Euralarm.*

## Droits d'auteur Euralarm

© 2026, Zug, Suisse

Euralarm · Gubelstrasse 11 · CH-6300 Zug · Suisse

Courriel : [secretariat@euralarm.org](mailto:secretariat@euralarm.org)

Site Web : [www.euralarm.org](http://www.euralarm.org)

## Table des matières

|        |                                                                                   |   |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.     | Portée .....                                                                      | 4 |
| 2.     | Normes et législations applicables .....                                          | 4 |
| 2.1.   | Normes européennes de sécurité incendie .....                                     | 4 |
| 2.2.   | Législation environnementale et relative aux déchets .....                        | 4 |
| 2.2.1. | ROYAUME-UNI .....                                                                 | 4 |
| 2.2.2. | UE/EEE : .....                                                                    | 4 |
| 2.3.   | Contrôles des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) ..... | 4 |
| 3.     | Principes environnementaux fondamentaux .....                                     | 5 |
| 4.     | Classification des déchets .....                                                  | 5 |
| 5.     | Voies d'élimination approuvées .....                                              | 5 |
| 5.1.   | Incinération à haute température (norme privilégiée) .....                        | 5 |
| 5.2.   | Traitement des déchets dangereux autorisé .....                                   | 5 |
| 5.3.   | Évacuation des eaux usées (usage restreint) .....                                 | 5 |
| 6.     | Manipulation et confinement .....                                                 | 6 |
| 6.1.   | Exigences sur site (alignées sur la norme EN) .....                               | 6 |
| 6.2.   | Entreposage .....                                                                 | 6 |
| 6.3.   | Transport .....                                                                   | 6 |
| 6.4.   | Options de collecte des déchets .....                                             | 6 |
| 7.     | Entretien et tests .....                                                          | 6 |
| 7.1.   | Extincteurs portatifs .....                                                       | 6 |
| 7.1.1. | Entretien annuel .....                                                            | 6 |
| 7.1.2. | Service étendu .....                                                              | 6 |
| 7.2.   | Systèmes fixes (EN 13565) .....                                                   | 6 |
| 8.     | Meilleures pratiques (attentes européennes) .....                                 | 6 |
| 9.     | Règle d'or .....                                                                  | 6 |

## 1. Portée

Ce document fournit des conseils pour la manipulation, le stockage, le transport et l'élimination sécuritaires et conformes des mousses anti-incendie, conformément à la législation européenne et britannique et aux normes européennes applicables en matière de protection contre l'incendie.

Il s'applique à tous les agents extincteurs à base d'eau, notamment :

- AFFF/FFFP (mousses fluorées)
- Mousses sans fluor (F3/SFFF)
- Mousses de classe A et de classe F
- Agents mouillants et additifs.

## 2. Normes et législations applicables

### 2.1. Normes européennes de sécurité incendie

- EN 3 – Extincteurs portatifs
- EN 1568 – Agents extincteurs (émulseurs)
- EN 13565 – Installations fixes de lutte contre l'incendie (systèmes à émulseurs)

### 2.2. Législation environnementale et relative aux déchets

#### 2.2.1. ROYAUME-UNI

- *Environmental Protection Act 1990,*
- *Groundwater Regulations 2009,*
- *UK REACH, POPs Regulations*

#### 2.2.2. UE/EEE :

- Règlement REACH (CE) 1907/2006
- Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux POP
- Directive-cadre 2008/98/CE relative aux déchets
- Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE
- Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
- ADR 2023 - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

### 2.3. Contrôles des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)

Sulfonate de perfluorooctane (PFOS) – Interdiction formulée par la DIRECTIVE 2006/122/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 portant trentième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (sulfonates de perfluorooctane)

- UE et Royaume-Uni

Acide pentadécafluorooctanoïque (PFOA) – Interdiction à partir de juillet 2025 formulée par le règlement délégué (UE) n° 2025/1399 du 05/05/25 modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA

- UE et Royaume-Uni

a. **Acides perfluorocarboxyliques (PFHxA) -**

Règlement (UE) n° 2024/2462 du 19/09/24 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA), ses sels et les substances apparentées au PFHxA

- . UE uniquement

b. **Mousses anti-incendie -**

Règlement (UE) n° 2025/1988 du 02/10/25 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie

- . UE uniquement

Des restrictions plus larges concernant les PFAS sont en cours d'élaboration à travers l'Europe. Les mousses contenant des PFAS sont considérées comme persistantes et dangereuses pour l'environnement.

### 3. **Principes environnementaux fondamentaux**

- Aucune décharge incontrôlée
- Confinement total en permanence
- Protection des eaux souterraines et de surface
- Strictement interdit :
  - Rejeter sur le sol, l'herbe ou des surfaces dures.
  - Élimination dans des retenues d'eau ou égouts pluviaux
  - Libération incontrôlée lors des essais ou de la formation

### 4. **Classification des déchets**

Les déchets de mousse sont généralement :

- Déchets dangereux (en particulier les mousses contenant des PFAS)

Ils doivent être classés selon :

- Catalogue européen des déchets (CED)
- Réglementation sur les déchets dangereux

### 5. **Voies d'élimination approuvées**

#### 5.1. **Incinération à haute température (norme privilégiée)**

C'est la méthode principale et souvent obligatoire de destruction à  $\geq 1100$  °C pour les mousses contenant des PFAS. Elle doit être effectuée dans des installations agréées, elle est requise pour les mousses PFAS (AFFF), les stocks historiques et les eaux de rétention contaminées.

#### 5.2. **Traitement des déchets dangereux autorisé**

Les traitements spécialisés sont autorisés lorsqu'ils sont approuvés et doivent être conformes aux permis environnementaux.

#### 5.3. **Évacuation des eaux usées (usage restreint)**

Elle est autorisée uniquement si la mousse est exempte de PFAS et non dangereuse, si les permis environnementaux sont en place et si l'approbation des autorités locales a été obtenue. Cependant, cette pratique est de plus en plus déconseillée et progressivement abandonnée.

## 6. Manipulation et confinement

### 6.1. Exigences sur site (alignées sur la norme EN)

Contenir tous les rejets pendant les opérations d'entretien ou de test, utiliser des bassins de rétention, des couvercles de drains ou des unités de confinement et empêcher toute entrée dans les systèmes de drainage.

### 6.2. Entreposage

Utiliser des conteneurs scellés et étiquetés, entreposer dans des zones de rétention et séparer la mousse dangereuse (PFAS).

### 6.3. Transport

Respecter la réglementation ADR (UN 1044), utiliser des transporteurs de déchets agréés, sécuriser les extincteurs/conteneurs et conserver une documentation complète (notes d'expédition).

### 6.4. Options de collecte des déchets

Extincteurs portatifs : Retirer les extincteurs intacts pour les éliminer, remplacer et collecter les appareils pour traitement, transvaser dans des conteneurs scellés pour élimination en vrac.

Systèmes à mousse : collecter tous les émulseurs en fin d'utilisation et les transvaser dans des conteneurs hermétiques en vue de leur élimination en vrac.

## 7. Entretien et tests

### 7.1. Extincteurs portatifs

#### 7.1.1. Entretien annuel

Réduire au minimum les rejets de mousse, réutiliser les matériaux lorsque la réglementation le permet et collecter tous les déchets.

#### 7.1.2. Service étendu

Aucun rejet incontrôlé n'est autorisé, les rejets doivent être contenus et collectés en vue de leur élimination.

### 7.2. Systèmes fixes (EN 13565)

Ils doivent inclure un système de rétention ou de confinement, permettant une récupération sûre de la mousse pendant la maintenance.

## 8. Meilleures pratiques (attentes européennes)

- Transition vers des émulseurs sans fluor (F3)
- Éliminer les stocks d'émulseur contenant des PFAS
- Éliminer les rejets dans l'environnement lors des formations
- Utiliser des systèmes de récupération en boucle fermée
- Contenir toute la mousse
- Prévenir le rejet dans l'environnement
- Traiter la mousse PFAS comme un déchet dangereux
- Utiliser les voies d'élimination autorisées
- Préférer les hautes températures d'incinération

## 9. Principes régissant la manipulation et l'élimination de la mousse d'extinction d'incendie

Toute mousse anti-incendie doit être confinée, traitée comme potentiellement dangereuse et éliminée conformément aux procédures de traitement des déchets dangereux autorisées et aux normes européennes et à la législation environnementale.



Published: July 2026

Euralarm  
Gubelstrasse 22  
CH-6301 Zug (Switzerland)

Swiss Commercial Registration No: CHE-222.522.503

E. [info@euralarm.org](mailto:info@euralarm.org)  
W. [www.euralarm.org](http://www.euralarm.org)



FIRE  
SECTION



EXTINGUISHING  
SECTION



SECURITY  
SECTION



SERVICES  
SECTION

CROSS-SECTIONAL  
TOPIC